

Vendredi 15 janvier, 13h30

RHT en ce début 2021

- ✓ Prolongation de la procédure sommaire jusqu'au 31 mars 2021
- ✓ Personnes avec revenu inférieur à 3'470 francs
 - Indemnité RHT : 100%
- ✓ Personne avec revenu supérieur à 4'340 francs de revenu
 - Indemnisation ordinaire à 80 %
- ✓ Personne avec revenu entre 3'470 et 4'340 francs
 - Indemnité : 3'470 francs en cas de perte de gain complète – les pertes de gain partielles sont indemnisées en proportion
- ✓ Lors de temps partiels, les revenus et le montant minimum sont calculés proportionnellement au taux d'occupation
- ✓ Entrée en vigueur avec effet rétroactif à partir du 1er décembre 2020 et limitée au 31 mars 2021

■ Sans changement

- Les heures en plus accumulées en dehors de la phase de RHT ne doivent pas être déduites
- Le revenu tiré d'une occupation provisoire ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'indemnité en cas de RHT.

■ En consultation jusqu'au 20 janvier 2021

- La suppression du délai d'attente
- La non-prise en compte des périodes de décompte pour lesquelles la perte de travail a été supérieure à 85 % de l'horaire normal de l'entreprise
- L'extension du droit à l'indemnité en cas de RHT aux personnes qui ont un contrat de travail à durée déterminée et aux apprentis



Demandeurs d'emploi



Employeurs



Agences de placement



Institutions / média

Situation difficile ou postes vacants —
Nous vous soutenons!

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	L'obligation d'annoncer les postes vacants	Job-Room: proposer un poste vacant	Job-Room: trouver un candidat
---	--	------------------------------------	-------------------------------

Actualités:
COVID-19 / pandémie

Prestations d'assurance:

- Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
- Indemnité en cas d'intempéries
- Indemnité en cas d'insolvabilité

[Publications](#)

Pour vous soutenir dans vos démarches:

- ORP pour employeurs
- Recherche de personnel
- Personnel / International: Détachement
- Licenciements collectifs

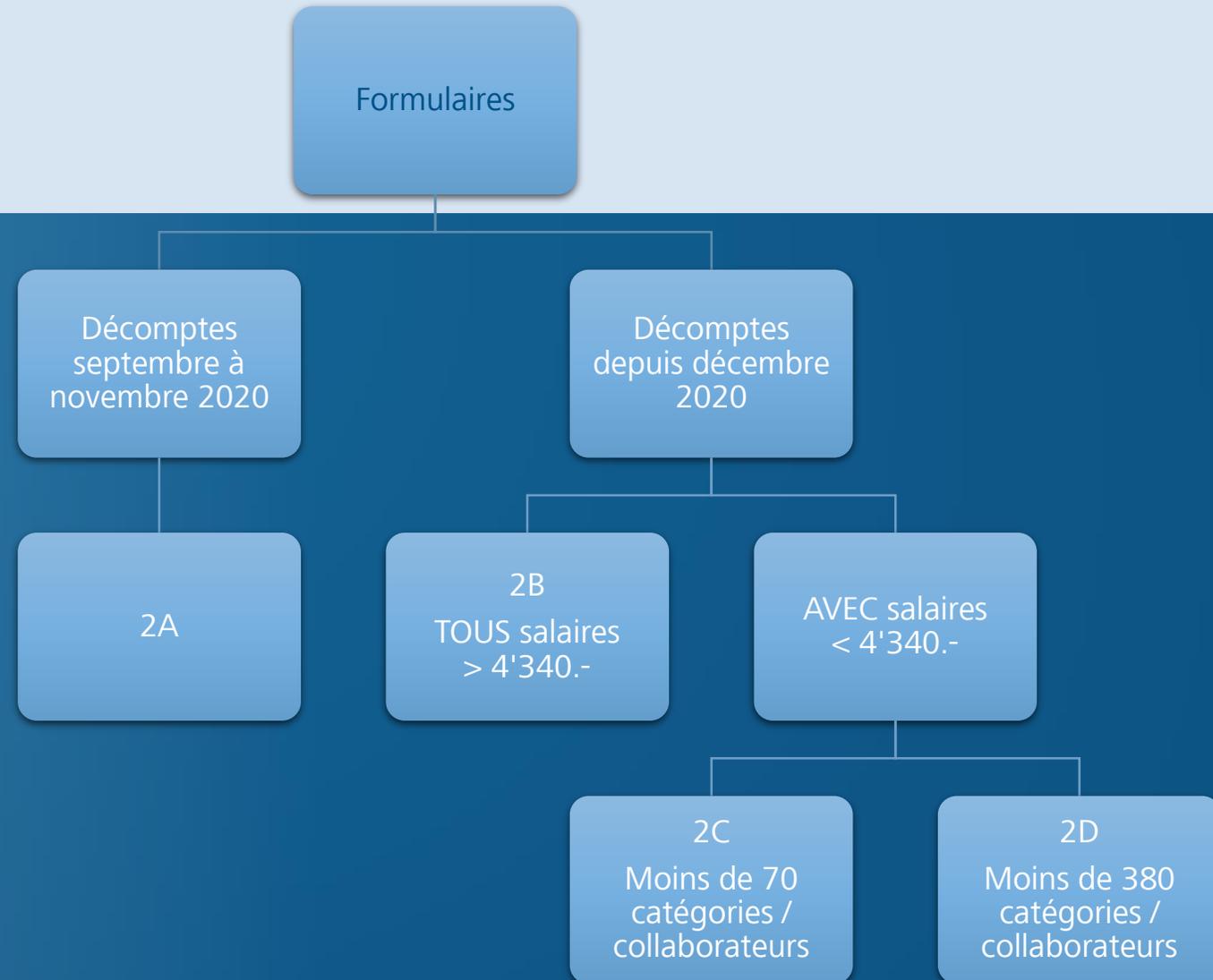
[Publications](#)

eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de RHT:

- eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de RHT
- Formulaires pour l'indemnité de chômage

[Formulaires](#)

travail.swiss



Formulaire 2B

- Très proche du 2A : suppression du jour d'attente

Formulaires 2C & 2D

- Une ligne regroupant toutes les personnes ayant un salaire supérieur à 4'340 francs pour un emploi à temps complet
- Formulaire supplémentaire à remplir pour les collaborateurs avec salaire < 4'340 (ou regroupés par catégorie)
- Toutes les données sont reprises automatiquement dans le formulaire principal
- Pour les travailleurs sur appel, le salaire et le taux d'occupation contractuels se calculent sur la base du revenu moyen et du taux d'occupation moyen des six ou douze mois qui précèdent l'introduction de la réduction de l'horaire de travail pour la personne concernée
- Formulaire 2C : 70 lignes / 2D : 380 lignes



Cresus liste
tous les
collaborateurs

*Veuillez télécharger de nouveau les formulaires Excel à chaque fois avant de les utiliser afin d'être sûr de disposer des dernières versions.

Décompte 2A

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
 (Valable pour les périodes de décompte de septembre à novembre 2020)
 Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

AD1

Entreprise

Secteur d'exploitation
 REE + Sct. No.
 Personne responsable
 Téléphone
 Email
 Relation bancaire (numéro IBAN)

Caisse de chômage

En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Période de décompte (mois)

Calcul au pro rata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT

Fin de la RHT

Les données suivantes se rapportent toutes à la période de décompte susmentionnée ou à la période indiquée en cas de calcul au pro rata.

Pertes de travail pour raisons économiques

Nombre de travailleurs ayant droit

Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)

Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit

Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT

Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques

Si les heures perdues représentent moins de 10% des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.

Perte de gain

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit

Somme des salaires pour les heures perdues (max. 12'350 francs par personne)

Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)

Calcul de l'indemnité

Indemnité de 80% de la somme des salaires pour les heures perdues

Déduction de 1 jour d'attente (80%) pour les travailleurs concernés par la RHT

Résultat intermédiaire

6,375% de cotisations employeur aux assurances sociales (AVS/AI/APG/IAC) sur la somme des salaires pour les heures perdues

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

CHF

CHF

CHF

CHF

CHF

CHF

15.01.2021

Décompte 2B

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
 Valable pour les périodes de décompte de décembre 2020 à mars 2021, si dans l'entreprise AUCUNE personne ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps complet) n'est concernée par la réduction de l'horaire de travail.
 Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.

AD1

Entreprise

Caisse de chômage

Secteur d'exploitation
 REE + Sct. No.
 Personne responsable
 Téléphone
 Email
 Relation bancaire (numéro IBAN)

Période de décompte (mois) **décembre 2020**

En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Calcul au pro rata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT

Fin de la RHT

Les données suivantes se rapportent toutes à la période de décompte susmentionnée ou à la période indiquée en cas de calcul au pro rata.

Pertes de travail pour raisons économiques

Nombre de travailleurs ayant droit

Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)

Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayant droit

Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT

Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques

Si les heures perdues représentent moins de 10% des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.

Perte de gain

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayant droit (max. 12'350 francs par personne)

Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)

Calcul de l'indemnité

Indemnité de 80% de la somme des salaires pour les heures perdues

6,375% de cotisations employeur aux assurances sociales (AVS/AI/APG/IAC) sur la somme des salaires pour les heures perdues

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

CHF

CHF

CHF

CHF

KAE-COVID-19 (V 29.12.2020)

Regroupement des salaires supérieurs à 4'340.-
Crésus n'utilise pas cette ligne et liste tous les collaborateurs

3	REE + Sct. No.	123.456.789	Entreprise	TechnoPME SA								
4	Mois	déc.20	Jours de travail	23	mois entier							
5	Période prorata			23	dans la période							
6	Catégorie d'employé ou nom de la personne	Somme des salaires soumis aux cotisations AVS par catégorie/pers. et par mois	Taux d'occupation	Nombre d'employés ayants droit	Nombre d'employés touchés par la RHT	Durée normale du travail hebdomadaire en cas d'emploi à temps complet	Somme des heures à effectuer normalement pour la période de la RHT	Somme des heures perdues pour des raisons économiques	salaires en cas d'emploi à temps complet	Somme de la durée normale du travail hebdomadaire	Somme des salaires	Catégorie de salaires
7	Tous avec des salaires > 4340 francs	33 000.00		4	4		540.00	300.00			33 000.00	c) >= 4'340
9	Dietrich Buxtehude	4320	80%	1	1	42.00	154.56	100.00	5 400.00	42.00	4 320.00	c) >= 4'340
10	Johann Pachelbel	2505	95%	1	1	42.00	183.54	80.00	2 636.84	42.00	2 505.00	a) <= 3'470
11	Johann Fischer	2567	55%	1	1	42.00	106.26	50.00	4 667.27	42.00	2 567.00	c) >= 4'340
12	Johann Kuhnau	3294	75%	1	1	42.00	144.90	20.00	4 392.00	42.00	3 294.00	c) >= 4'340
13	Johann Kusser	2143	65%	1	1	42.00	125.58	100.00	3 296.92	42.00	2 143.00	a) <= 3'470
14	Reinhard Keiser	2813	65%	1	1	42.00	125.58	66.00	4 327.69	42.00	2 813.00	b) > 3'470 et < 4'340
15	Georg Philipp Telemann	1311	20%	1	1	42.00	38.64	22.00	6 555.00	42.00	1 311.00	c) >= 4'340
16	Christoph Graupner	1784	85%	1	1	42.00	164.22	24.00	2 098.82	42.00	1 784.00	a) <= 3'470
17	Jean-Sébastien Bach	3025	85%	1	1	42.00	164.22	144.00	3 558.82	42.00	3 025.00	b) > 3'470 et < 4'340
18	Johann Friedrich Fasch	2383	80%	1	1	42.00	154.56	110.00	2 978.75	42.00	2 383.00	a) <= 3'470
19	Johann Melchior Molter	1807	85%	1	1	42.00	164.22	120.00	2 125.88	42.00	1 807.00	a) <= 3'470
20	Sylvius Leopold Weiss	1947	75%	1	1	42.00	144.90	46.00	2 596.00	42.00	1 947.00	a) <= 3'470
21	Johann Joachim Quantz	2874	90%	1	1	42.00	173.88	33.00	2 100.00	42.00	2 874.00	b) > 3'470 et < 4'340

↑ ↑ ↑ ↑ ↑ ↑
Crésus fournit les données à «coller» dans le tableau

Pour les salaires > 3'470 et < 4'340
Le tableau assure le calcul de la proportion

Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Valable pour la période de décompte de décembre 2020 à mars 2021, pour les entreprises avec des personnes ayant un revenu inférieur à 4340 francs par mois (pour un emploi à temps complet ou correspondant à un emploi à temps complet en cas d'emploi à temps partiel) concernées par la réduction de l'horaire de travail.

Pour afficher les informations sur les champs, déplacez le curseur sur le coin rouge.



Entreprise
TechnoPME SA

Secteur d'exploitation
REE + Sct. No. 123.456.789

Personne responsable

Téléphone

Email

Relation bancaire (numéro IBAN)

Caisse de chômage

Période de décompte (mois) décembre 2020

En principe, la période de décompte correspond toujours au mois civil complet.

Décompte (2C & 2D)

Calcul au prorata (à compléter uniquement dans des cas exceptionnels - voir explications au verso)

Introduction de la RHT Fin de la RHT 23

Veillez s'il vous plaît compléter le formulaire supplémentaire «Attribution aux catégories de salaire».
Les données du formulaire supplémentaire sont reprises automatiquement dans les champs suivants.

Pertes de travail pour raisons économiques

Nombre de travailleurs ayants droit 17

Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT) 17

Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayants droit heures 2 385.06

Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT heures 1 215.00

Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques 50.94%

Perte de gain

Si les heures perdues représentent moins de 10 % des heures à effectuer normalement, le travailleur n'a pas droit à l'indemnité.

Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayants droit CHF 65 773.00

Somme des salaires pour les heures perdues (max. 12'350 francs par personne) CHF 33 599.70

Calcul de l'indemnité

Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues CHF 28 693.44

6.375% de cotisations employeur aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) Fr. 2 142.00

Indemnité en cas de réduction de l'horain Fr. 30 835.45

KAE-COVID-19 (V 29.12.2020)

Aperçu de la répartition "salaire" (Les données)

Aperçu de la répartition par catégories de salaires

Pour les revenus jusqu'à 3'470 francs (emploi à temps complet), l'indemnité en cas de RHT est de 100 %; pour les revenus situés entre 3'470 et 4'340 francs, l'indemnité en cas de RHT se monte à au moins 3'470 francs en cas de perte de gain complète. Les pertes de gain partielles sont indemnisées proportionnellement. Dans le cas d'un emploi à temps partiel, les revenus et les montants minimum pour l'indemnité en cas de RHT sont calculés proportionnellement.

	Catégories de salaire:			Somme
	francs / mois pour un emploi à temps complet			
	a) ≤ 3'470	b) > 3'470 et < 4'340	c) ≥ 4'340	
Pertes de travail pour raisons économiques				
Nombre de travailleurs ayants droit	7	2	8	17
Nombre de travailleurs concernés par la réduction de l'horaire de travail (RHT)	7	2	8	17
durée de travail hebdomadaire moyenne pour la catégorie b)		42.00		
Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les travailleurs ayants droit	1 110.90	289.80	984.36	2 385.06
Somme des heures perdues pour des raisons économiques pour tous les travailleurs concernés par la RHT	513.00	210.00	492.00	1 215.00
Pourcentage de la perte de travail pour des raisons économiques	46.18%	72.46%	49.98%	50.94%
Perte de gain				
Somme des salaires soumis aux cotisations AVS de tous les travailleurs ayants droit (max. 12'350 francs par personne)	15 443.00	5 838.00	44 492.00	65 773.00
Somme des salaires pour les heures perdues (% de la perte de travail pour des raisons économiques)	7 131.40	4 230.45	22 237.85	33 599.70
Calcul de l'indemnité				
Taux d'indemnisation	100%	89%	80%	
Indemnité de la somme des salaires pour les heures perdues	7 131.40	3 771.74	17 790.30	28 693.44
6.375% de cotisations employeur aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC)	454.65	269.70	1 417.65	2 142.00
	7 586.05	4 041.45	19 207.95	30 835.45

Choix de la présentation

Favoris Perso Standard Modèles

- 2-1: Bulletin de salaire (+vacances) (modèle)
- 2-1: Bulletin de salaire avec provision ind vac (modèle)
- 2-1b: Bulletin de salaire (sans lignes) (+ vacances) (modèle)
- 2-1c: Bulletin de salaire complet (sans lignes) (modèle)
- 3-1: Certificat de salaire (Standard)
- 3-2: AVS - Attestation de salaires (Standard)
- 3-4: LAA - Décompte annuel (Standard)
- 4-0: Bulletin de salaires annuel - personnel (modèle)
- 4-1: Compte salaire perso janv-déc (Standard)
- 4-1a: Compte salaire perso janv-déc (avec parts employeur) (Standard)
- 4-8 : Tableau des avances sur salaire (modèle)
- 4-9 : Tableau des allocations familiales (modèle)
- 5-2: Pièce comptable mensuelle entreprise (modèle)
- RHT : décompte perso janv-déc (modèle)
- RHT : liste pour décompte SECO simplifié (tous les employés) (modèle)**

Aperçu...

Imprimer

Produire un fichier PDF

Envoyer par mail

Exporter en CSV

pour...

l'employé ...

PAIRE Bernard

NB. La liste RHT : décompte perso permet d'avoir une vision individuelle

a 1
1000 Lausanne 27
Imprimé le 08.01.2021 Page 1 / 1

tst rht
Té.
Liste pour décompte RHT simplifié Février 2021

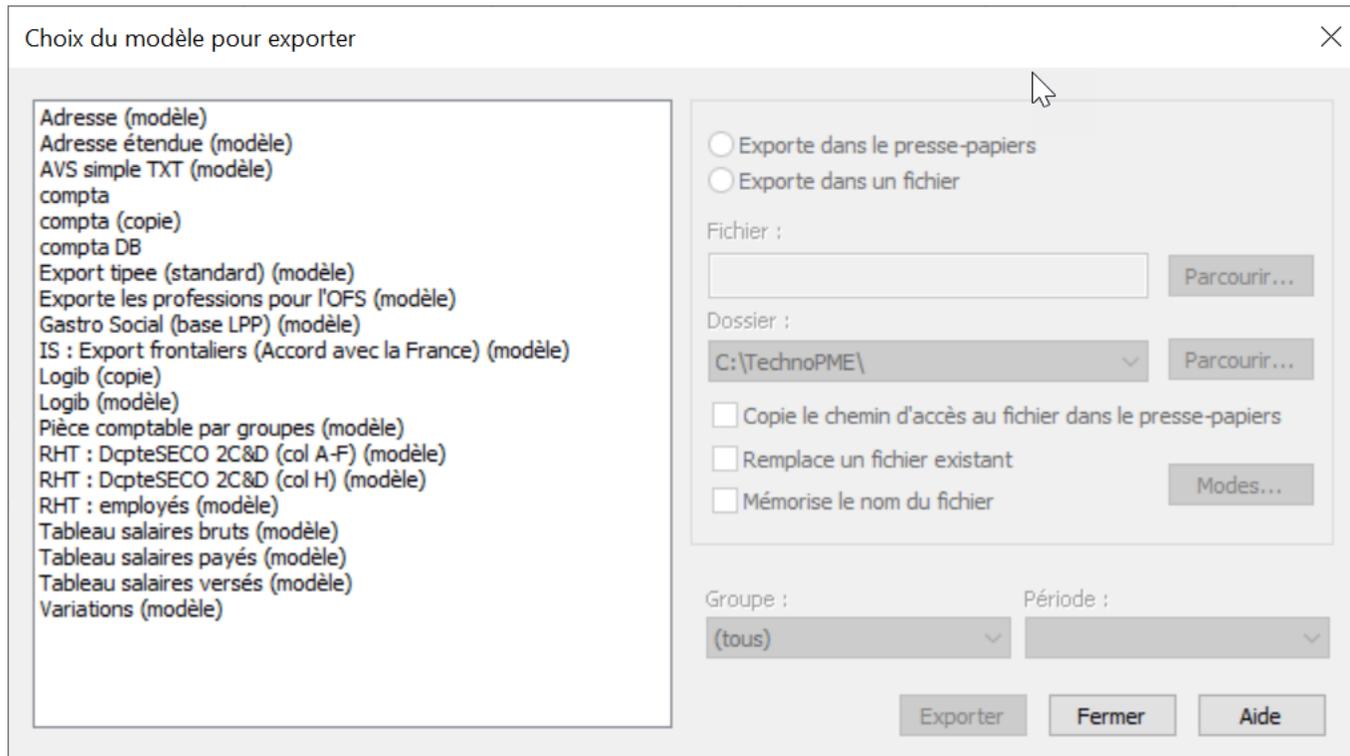
Nom et prénom	N° AVS	Gain horaire à prendre en considération	Durée hebdomadaire du travail	Temps normal à effectuer	Heures normales effectuées	Total heures perdus	Salaires AVS total
ALMOIS 03000	21.10.1956						
ALMOIS 03000 sans 13e	21.10.1956	18.68	40.00	180.00			3162.40
ALMOIS 03500	21.10.1956	17.24	40.00	180.00	100.00	80.00	3103.20
ALMOIS 03500 sans 13e	21.10.1956	21.79	40.00	100.00	100.00	80.00	2179.00
ALMOIS 03905	21.10.1956	20.11	40.00	180.00		100.00	2179.00
ALMOIS 03905 sans 13e	21.10.1956	24.31	40.00	180.00		180.00	3161.80
ALMOIS 04000	21.10.1956		40.00	180.00		180.00	4375.80
ALMOIS 04000 sans 13e	21.10.1956		40.00				
ALMOIS 10000	21.10.1956		40.00				
ALMOIS 13000	21.10.1956		40.00				
ALMOIS 20000	21.10.1956		40.00				
ALMOIS V02000	21.10.1956		40.00				
ALMOIS V03750	13.07.1960		40.00				
ALMOIS V05000	13.07.1960		5.00				
ALMOIS V13000	13.07.1960		20.00				
ALMOIS V20000+13e	13.07.1960		20.00				
HALLEURE 10	13.07.1960		20.00				
HALLEURE 20	12.12.1969		20.00				
HALLEURE 25	12.12.1969	11.35	35.00	65.00			
HALLEURE 75	12.12.1969					65.00	737.75
O.JOUR Keb	12.12.1969		40.00				
	796.3333.1111.88		40.00				
A reporter:				885.00		685.00	17377.95

Chiffres clés pour le décompte à transmettre

Période de salaire du 01.02.2021 au 28.02.2021

Nombre de travailleurs ayant droit	21
Nombre de travailleurs concernés par la RHT	6
Somme globale des heures à effectuer normalement pour tous les ayant droit	885.00
Somme des heures perdues pour tous les travailleurs concernés	685.00
Somme des salaires soumis à l'AVS pour tous les travailleurs concernés	17377.95

RHT : liste pour décompte SECO simplifié (tous les employés)
Produit avec Cresus Salaires 140.000



Deux exports

- Col. A-F
- Col. H

Tous les collaborateurs sont exportés (les collaborateurs avec un salaire > 4'340.- sont tous listés)

 Demandeur d'emploi

 **Employeurs**

 Agence de placement

 En raison d'un problème de réseau, il se peut que Job-Room ne soit disponible que de façon limitée. Nous vous remercions pour votre compréhension. 

 Trouver des candidats

Professions, catégories Compétences, skills Canton, Lieu de travail  

 Publier un poste vacant

Désignation du poste 

 Trouver emploi

Professions, catégories Compétences, skills Canton, Lieu de travail  

 eServices - Transmission simple par voie numérique

- ▶ Préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT)
- ▶ Demande/décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) 



**Comme il y a effet rétroactif
au 1^{er} décembre 2020 ...**

- ✓ Vos décomptes RHT de décembre doivent être transmis avec les nouveaux formulaires
- ✓ Et pour les salaires inférieurs à 4'340.-
... il faut refaire les calculs des salaires de décembre 2020!
- ✓ ... pour mémoire la décision du CF date du 18 décembre 2020!

- ✓ Imprimez l'ensemble des salaires versés
 - 4-7 Tableau des salaires payés
 - 4-8 Tableau des avances sur salaires
 - NB. Le Tableau général montre le total versé
- ✓ Recalculez TOUS les salaires et saisissez en «Avance sur salaires» les salaires versés pour TOUS les employés
- ✓ Payez les compléments
- ✓ Reconstituez vos salaires de décembre
 - Écriture manuelle de reclassification du paiement des salaires (2002 → 2291). La nouvelle écriture passe les salaires déjà versés en Avances sur salaire.
- ✓ Rééditez les certificats de salaires (et retransmission)
- ✓ Retransmettez les décomptes d'Impôts à la source

/// VS et NE: Ne demande pas de tenir compte des jours en télétravail ou RHT

/// VD et GE : demandent, d'indiquer de façon volontaire, les jours de télétravail ou RHT, au chiffre 15 – Commentaires

« Les employeurs sont **encouragés**, dans la mesure du possible, à reporter sous chiffre 15 du certificat de salaire (CS) les indications permettant de renseigner l'autorité fiscale sur les périodes de télétravail et/ou les périodes de suspension de l'activité en particulier en raison de la COVID-19 («suspension d'activité»). Pour l'année 2020, cette spécification sous chiffre 15 du CS des jours de télétravail à domicile et/ou de la suspension de l'activité en raison de la COVID-19 est **volontaire**. Selon les contingences techniques liées à l'établissement du certificat de salaire, il est aussi possible de mentionner sous chiffre 15 uniquement les indications «télétravail» et/ou «suspension d'activité» »

/// Autres cantons : ?

- ✓ Toute entreprise qui doit fermer ses portes afin de se conformer aux décisions du Conseil fédéral du 13 janvier 2021 pourra être indemnisée au titre de la RHT dès le lundi 18 janvier 2021 pour autant que son préavis parvienne au Service public de l'emploi au plus tard le **vendredi 22 janvier 2021**



**Merci de nous
avoir suivi**

Portez-vous bien!



**Plus d'informations sous
support.cresus.ch**